Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260112-DEL202604-DE

DELIBERATION N° 2026-04

OBJET : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Grand-Fougeray partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ; La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes,
- La subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Grand-Fougeray s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260112-DEL202604-DE

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER cette motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 12 JANVIER 2026

LE MAIRE

Nadine DREAN



Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260112-DEL202604-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

SEANCE DU : 12 janvier 2026
CONVOCATION DU : 7 janvier 2026
DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 7 janvier 2026
DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 7 janvier 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Nadine DREAN, Maire

Nombre de conseillers : 19
* en exercice : 18
* présents : 13
* absents : 5 (dont 4 procurations)

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-FOUGERAY, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale en date du 7 janvier 2026, sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

Madame Patricia DUVAL a démissionné de son mandat de conseiller municipal, par courrier remis, en main propre, à Madame le Maire le mardi 9 décembre 2025.

Le suivant de la liste Monsieur Yvonnick BRIAND a été nommé automatiquement conseiller municipal. Il a démissionné par courrier remis en main propre à Madame le Maire le mardi 16 décembre 2025.

Madame Muriel LEMAU, la suivante et dernière de la liste a à son tour été nommé conseillère municipale. Elle a démissionné par courriel remis à Madame le Maire le samedi 10 janvier 2025.

MEMBRES PRÉSENTS :
Mme Nadine DRÉAN - M Joël JUTEL - M Christophe PLOTEAU - Mme Céline HUNAULT - Mme Carole GUIBERT - M Jean-Marie LOUAPRE - M. Cédric FLOCZEK - Mme Aurélie BEAUCHENE - Mme Cathy GUILLOIS - Mme Anne CAVE - M Norbert JANVIER - M. Thierry MOREAU - Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
Mme Valérie JOURDAN représentée par M Joël JUTEL
M Pierre JOUADE représenté par Mme Nadine DRÉAN
M. Mikaël GICQUEL représenté par Mme Carole GUIBERT
Mme Mme Charlène GUINEL représentée par Mme Aurélie BEAUCHENE

MEMBRES EXCUSÉS :
RAS

MEMBRES ABSENTS :
M. Thomas SAUMONEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Cathy GUILLOIS a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Approbation du procès-verbal de séance en date du 8 décembre 2025, à l'unanimité